

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor



Qui a Bretagne sans Jugon a chape sans chaperon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué le six décembre, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU (arrivée à 20h27), Mme Servane GESRET, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR.

POUVOIRS : Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à Mme Natacha CARRO
M. Alexis POIDEVIN a donné pouvoir à M. Eric MOISAN

Absents : M. Thierry LEBOUCHER, M. Pierre AUVRET, Mme Julie POUPART

Secrétaire de séance : M. Denis KEURMEUR

Date de la convocation et d'affichage : 6 décembre 2024

Objet de la Délibération
n°2024-0110

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	17

- FINANCES :

- TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS – APUREMENT DES COMPTES 4581 ET 4582

Le comptable public de Lamballe-Armor a relevé un déséquilibre concernant une opération pour compte de tiers. Cette opération concernait l'Association Foncière Rurale de Dolo qui a réalisé, antérieurement à 2018, des travaux pour le compte de tiers. La clôture le 30 octobre 2018 du budget de l'Association Foncière Rurale a entraîné le transfert des comptes de bilan de cette dernière vers ceux de Jugon-les-Lacs.

Il est alors proposé d'apurer le compte 45810 (dépenses pour compte de tiers). Il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires, qui n'auront aucun impact sur les résultats budgétaires de l'année. Cette écriture réalisera un débit au compte 1068 pour un montant de 158.301,62 € et un crédit au compte 45810 pour le même montant.

Cette délibération est sollicitée par le comptable public afin de disposer d'une pièce justificative pour l'apurement de ce compte.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'apurement du compte 45810 par le débit du compte 1068 de la somme de 158.301,62 € et par le crédit au compte 45810 pour le même montant. Cette opération d'ordre non budgétaire sera réalisée par le comptable public et n'aura pas d'impact sur le résultat budgétaire 2024.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le secrétaire de séance, M. Denis KEURMEUR

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

